sagyrc

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 22/06/2016

DELIBERATION N°CS-2016/17

OBJET : ***Signature d'une convention quadriennale de partenariat avec la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) relative à une expertise naturaliste après les travaux de lutte contre les inondations et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron.***

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, A. CHANTRAINE, E. DURAND, L. MEUNIER, et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, P. BARELLON, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, B. PONCET, E. PRADAT, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. SACHOT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : S. BOUKACEM : pouvoir donné à A. BADOIL,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE: pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 26 / Pouvoirs : 2 / Votants : 28).

Convocation en date du : 15 juin 2016.

Nature de l'acte : Commande publique – Autres types de contrat (1.4.3).

Le Président rappelle qu'afin de ne pas se mettre dans l'illégalité en détruisant sciemment ou non des espèces protégées dans le cadre de ces travaux, le SAGYRC doit s'assurer que ces travaux ne porteront pas atteinte à ces espèces.

Pour cela, afin d'établir un état initial sur les différents secteurs de travaux, des inventaires faunistique ou floristique ont été réalisés en 2012 par la FRAPNA et la LPO sur les communes d'Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune, afin de vérifier si les sites comportaient ou non des spécimens relevant des différents arrêtés de protection.

Dans ce contexte, des demandes de dérogation pour la perturbation et la destruction d'espèces protégées ont été déposées en préfecture et en DREAL[1] respectivement en septembre 2012 et avril 2014 aboutissant :

- d'une part, à l'arrêté préfectoral n°2013-E29 du 18 mars 2013 accordant la dérogation pour les travaux sur la commune d'Oullins ;
- et d'autre part, à l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2015_11_10_01 du 10 novembre 2015 accordant la dérogation pour les travaux sur les communes de Sainte Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

Afin de respecter les engagements inscrits dans les arrêtés préfectoraux et en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau, le SAGYRC souhaite acquérir une connaissance et un suivi régulier des indicateurs pertinents d'une évolution de la qualité des rivières et des actions réalisées dans le cadre

[1] Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

des différents volets du Contrat de rivière, et notamment suivre l'évolution des secteurs de travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron et ses affluents.

Compte tenu des partenariats évoqués précédemment, il est donc nécessaire que le maître d'ouvrage apporte le maximum de garanties sur la qualité des inventaires floristiques et faunistiques, c'est pourquoi le SAGYRC a décidé de s'associer avec la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature.

Acteur majeur dans le domaine de l'environnement et membre du Comité de rivière de l'Yzeron par décision du Préfet, selon l'arrêté préfectoral n°98-3571 du 1er octobre 1998, cette association est très présente sur le Grand Lyon, et plus globalement sur le bassin versant de l'Yzeron, tant avec des actions de suivi de faune remarquable (exemple : blaireau, castor, chiroptères, etc.), que pour des actions d'inventaires de territoires, et de sensibilisation et d'information du grand public et des écoles.

La FRAPNA a par ailleurs déjà réalisé des inventaires pour le compte du Syndicat dans le cadre de l'étude d'impact des projets de restaurations hydraulique et environnementale du bassin versant de l'Yzeron, et a réalisé récemment les inventaires initiaux dans le cadre des demandes de dérogations.

Enfin, les politiques et les actions du SAGYRC d'une part, et les actions engagées par la FRAPNA Rhône d'autre part, poursuivent des objectifs communs et partagés et il apparaît judicieux de mutualiser les moyens techniques et financiers pour y répondre.

Objet de la convention

Le SAGYRC et la FRAPNA décident de collaborer pour la réalisation d'une ETUDE intitulée : « Expertise naturaliste de l'évolution des sites de travaux de restauration hydraulique et environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron ».

Les interventions de la FRAPNA concernent la Flore, et pour la Faune, les mammifères (dont Chiroptères) et les insectes.

Cette expertise sera découpée en différents tronçons :

- Commune d'Oullins - secteurs des Célestins et Cité Yzeronne (secteurs 7 et 8).
- Communes de Sainte Foy Les Lyon / Oullins : secteur du Merlo (secteur 6).
- Commune de Sainte Foy Les Lyon : secteurs de la RD42/Beaunant et des Platanes (Secteur 5).
- Commune de Francheville : secteur de Ruette Mulet (secteur 3).
- Commune de Tassin la Demi-Lune : secteur du Grand Pré (secteur 1).

Il s'agit de réaliser un inventaire de terrain cartographié des habitats, espèces animales et végétales que la zone rapprochée du projet abrite. Ce travail devra être réalisé à des périodes appropriées à leurs observations (début printemps, milieu printemps, été, automne). Il conviendra de préciser les statuts biologiques des espèces recensées (migrateur, reproduction, exotique, hivernant…) et les statuts de protection des espèces aux échelles régionale, nationale et internationale (Directive Habitat-Faune-Flore, Convention de Berne, Convention de Washington…).

Un rapport de synthèse comportant les méthodes utilisées, le calendrier des prospections, les documents cartographiques SIG (projection Lambert II étendu) est attendu, présentant les évolutions des zones d'étude en apportant des éléments de comparaison avant et après travaux.

Toutes les espèces patrimoniales et protégées observées devront obligatoirement être géo référencées (pointage GPS) et localisées sur une carte (en Lambert II étendu).

Planning prévisionnel et durée de la convention

Les suivis floristiques et faunistiques sont calés sur le planning prévisionnel des travaux d'aménagement des cours d'eau en zones urbaines :

- 2016 :
  - 2e trimestre : démarrage des travaux pour les secteurs 6 - Merlo et 4 - Platanes
  - Ensemble de l'année : démarrage des suivis écologiques post-travaux année n+1 sur les secteurs 7 - Célestins et 8 – Cité Yzeronne.

- 2017 :
  - Du 2e au 4e trimestre : finalisation des travaux pour les secteurs 6 - Merlo et 4 – Platanes.
- 2018 :
  - Ensemble de l'année : démarrage des suivis écologiques post-travaux année n+1 sur les secteurs 6 - Merlo et 4 - Platanes *(et pour mémoire, poursuite des suivis engagés en 2016 pour les secteurs 7/8 - Oullins aval).*
- 2019 :
  - Du 2e au 4e trimestre : finalisation des travaux pour les secteurs 5 - Beaunant RD42, 3 - Ruette Mulet et 1 – Ponterle.
- 2020 :
  - Ensemble de l'année : démarrage des suivis écologiques post-travaux année n+1 sur les secteurs 5 - Beaunant RD42, 3 - Ruette Mulet et 1 - Ponterle *(et pour mémoire, poursuite des suivis pour les secteurs 6 - Merlo / 4 – Platanes et 7/8 - Oullins aval).*

La présente convention est valable pour une durée de 4 années à compter de sa notification par les 2 parties.

Financement

En contrepartie des engagements pris par la FRAPNA dans le cadre de la présente convention, le SAGYRC s'engage à verser une participation pour la présente étude fixée à 22 723.75 € (la FRAPNA n'est pas soumise à TVA), selon le découpage suivant :

Proposition de suivi des différents secteurs de travaux sur 4 ans			
Années	**Secteurs**	**Proposition participation SAGYRC**	**Autofinancement FRAPNA**
2016	Suivi n+1 secteurs 7 et 8	**4 200,00 €**	525,00 €
2018	Suivi n+3 secteurs 7 et 8 Suivi n+1 secteurs 6 et 4	**7 623,75 €**	1 070,00 €
2020	Suivi n+5 Secteurs 7 et 8 Suivi n+3 secteurs 6 et 4 Suivi n+1 secteurs 1,3,5	**10 900,00 €**	1 635,00 €
	Total	**22 723,75 €**	**3 230,00 €**

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont imputés sur le Budget Syndical en section de fonctionnement, sur la fiche action G5 liée à l'opération n° 14 « Observatoire du Bassin Versant ».

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour,

ARTICLE 1 : De passer quadriennale de partenariat avec la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature relative à une expertise naturaliste dans le cadre du projet de lutte contre les inondations et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, impliquant une participation du SAGYRC de **22 723.75 € non soumise à TVA**,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement, chapitre 011,

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 01 JUIL. 2016
et de la publication le 01 JUIL. 2016

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

SAGYRC RHÔNE

LE PRESIDENT
Alain BADOIL